

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

N°2023/114

CIRCULATION – REGLEMENTATION POUR
MANIFESTATION DE L'AS COURS RUGBY
RUE DE LA CROIX DUMONT

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant que, pendant toute la durée de la manifestation organisé le Samedi
29 Avril 2023, au stade de La Croix Dumont, il y aura lieu de réglementer la circulation pour éviter
les accidents,

A R R E T E

ARTICLE 1°/- Le **Samedi 29 Avril 2023**, pour la manifestation organisée par L'AS RUGBY de
Cours, au stade de La Croix Dumont, la circulation sera réglementée de la façon suivante de 10
heures 30 à 13 heures 00 :

- Circulation interdite à tout véhicule dans le sens de la descente.

ARTICLE 9°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les
responsables de l'ASCOURS RUGBY sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à COURS, le vingt-huit avril deux mil vingt-trois.

Le Maire
Patrice VERCHERE

